

# Chambre des Représentants.

---

SEANCE DU 10 AVRIL 1894.

VACANCES JUDICIAIRES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux Chambres législatives un projet de loi qui fixe, pour cette année, les vacances de la Cour de cassation et des Cours d'appel du 15 juin au 15 août.

Ce projet est la conséquence nécessaire des délais fixés pour la première revision des listes électorales.

*Le Ministre de la Justice,*  
V. BEGEREM.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Par dérogation à l'article 216 de la loi du 18 juin 1869 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 juillet 1887, les vacances des Cours d'appel et de la Cour de cassation commenceront cette année le 15 juin, pour finir le 15 août.

Donné à Bruxelles, le 7 avril 1894.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de la Justice,*  
**V. BEGEREM.**

---